

Le 30 juin 2026

Madame Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650,
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Programme décennal de protection des infrastructures du ministère des
Transports face aux aléas côtiers au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie et
aux Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ3**

Q1. Lors de son audition à la Commission de l'administration publique portant sur le chapitre 2 du rapport d'avril 2023 de la commissaire au développement durable intitulé « Adaptation aux changements climatiques : risques liés à l'érosion et à la submersion côtières », le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) a résumé un plan d'action qui s'échelonnait sur trois ans et qui comportait trois grands axes afin d'ajuster ses interventions en réponse aux recommandations de la commissaire au développement durable (Journal des débats de la Commission de l'administration publique - Assemblée nationale du Québec).

a) Veuillez déposer ce plan d'action à la commission d'enquête.

➤ Vous trouverez en pièce jointe le plan d'action demandé.

b) Veuillez résumer l'avancement des actions en précisant les acteurs impliqués.

➤ Nous vous transmettons également le document demandé.

➤ Par ailleurs, nous demandons que ce document reste à l'usage exclusif de la commission et ne soit pas publié. Nous considérons qu'il s'agit d'un document interne au ministère de la Sécurité intérieure ayant pour objectif d'assurer un suivi efficient des recommandations du vérificateur général. Plusieurs informations s'y retrouvant sont de natures internes au MSI et ne sont pas vouées à être publiées. Le document fait référence également à d'autres documents qui ne sont pas publiés et à des ententes de financement. La diffusion de ce fichier pourrait porter à confusion et porter préjudice au MSI et ses partenaires.

Q2. Comment les travaux du Comité sur la prévention des sinistres naturels, que coordonne le MSI, s'arriment avec la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 ?

Quel est le rôle du comité dans la réalisation des actions que porte le Ministère concernant les risques d'érosion et de submersion côtières?

- Le Comité sur la prévention des sinistres naturels (CPSN) relève de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) et a pour mandat d'approuver annuellement les projets qui recevront du financement par le biais du *Cadre pour la prévention de sinistres* (CPS) et d'en assurer le suivi. Le CPSN est coordonné par le MSI et il est composé de représentants des ministères des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).
- Le MSI est responsable de plusieurs actions du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), notamment les actions suivantes :
 - A1-100 : Cartographier et diffuser les risques d'érosion et en submersion côtières
 - A1-110 : Mettre en œuvre des solutions d'adaptation à l'érosion et à la submersion côtières pour la sécurité des biens et personnes
 - Ces actions sont financées par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) et mis en œuvre par le CPS qui lui est coordonné par le MSI.

Veillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Hugo Martin